

Groupe de travail sur les accès au fleuve et les marinas

PRÉOCCUPATIONS REFORMULÉES ET FAISANT CONSENSUS LE 28 MARS 2017

1	Menaces relatives à l'intégrité des paysages du littoral qui subissent, par endroit, les effets de la banalisation ou de l'appropriation,
	notamment par la privatisation des rives
2	Diminution de la qualité des accès publics directs et visuels au Saint-Laurent en raison de conflits d'usages liés à l'appropriation des berges
3	Maintien difficile des accès visuels à partir des voies de communication terrestre en raison d'un manque d'entretien des boisés
4	Sous-utilisation des leviers municipaux (notamment les outils règlementaires) garantissant les accès publics directs et visuels au fleuve
5	Manque de connaissance sur la quantité et la qualité des accès au fleuve en fonction des besoins liés aux différents usages
6	Réseaux d'accès publics aux berges à partir de la côte ou à partir du fleuve parfois inadéquats ou incomplets
7	Lacunes, parfois majeures, en matière d'entretien induisant la détérioration des points d'accès publics au fleuve, particulièrement des quais
8	Manque de promotion, de signalisation et d'harmonisation des initiatives locales relatives aux sites d'accès publics au Saint-Laurent
9	Manque de prise en compte la diversité des usages dans les réflexions relatives à l'enjeu des accès au fleuve
10	Manque de promotion des usages (notamment la baignade, le nautisme) qu'il est possible de pratiquer à chacun des accès
11	Manque de ressources financières pour consolider, entretenir et développer les réseaux d'accès existants
12	Dragage actuel non optimal et très couteux dû à l'envasement majeur et récurent des marinas du territoire et des régions limitrophes
13	Besoin de concertation des acteurs afin de définir une stratégie commune en terme de recherche et développement ainsi que de partage des
	couts associés à l'envasement récurrent des marinas
14	Manque de reconnaissance gouvernementale de la problématique d'envasement des marinas
15	Manque de ressources financières pour répondre aux nouvelles contraintes règlementaires des marinas (notamment celle relative à la
	collecte des eaux usées des bateaux ainsi que celle relative au statut du béluga)